



REÇU LE :
08 JUL. 2019
CDOMK 76

LE MAIRE DE ROUEN

Monsieur le Président
Conseil de l'ordre des Kinésithérapeutes
13 rue de Malherbe
76000 ROUEN

Direction de la Tranquillité Publique
PM/0619

Rouen, le 01 JUL. 2019

Monsieur le Président,

La politique de stationnement déployée par la Ville de Rouen a connu depuis 2014 de nombreuses évolutions visant à permettre aux différentes catégories d'usagers de la voie publique de bénéficier au mieux des places de stationnement payant.

Des horodateurs neufs ont été installés, acceptant le paiement par carte bancaire. Une application accessible par Smartphone ainsi qu'un site web permettent également à tous les utilisateurs d'effectuer leurs paiements à distance. Les zones de stationnement ont été étendues.

Afin de tendre vers une meilleure disponibilité des places, un contrôle automatisé des paiements a été mis en place lors de la mise en place de la réforme nationale du stationnement payant. Sa montée en puissance progressive permettra de garantir l'atteinte des objectifs qui sont ceux de la Municipalité en matière de mobilité et de déplacements urbains, et que nous nous permettons de vous préciser ici :

- favoriser le report intermodal des usagers venant quotidiennement avec leur véhicule à Rouen afin d'y travailler, vers les transports en commun, les parkings relais ou encore le vélo et tous les modes de déplacements doux,
- protéger le stationnement résidentiel, qui bénéficie aux habitants,
- faciliter l'accessibilité aux commerces, aux services et aux grandes infrastructures présentes à Rouen,
- offrir aux autres usagers un nombre de places suffisantes sur lesquelles la rotation permet la satisfaction des différents besoins.

Dans ce cadre, les professions mobiles intervenant à domicile bénéficient désormais d'une nouvelle gamme tarifaire spécifique. Pour les professions de santé spécifiquement, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 4 avril 2019 de voter la mise en place de la gratuité du stationnement payant pour les médecins, infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, aides-soignants et auxiliaires de vie exerçant aux domiciles des patients.

Cette décision a été prise afin de favoriser et de faciliter les soins à domicile, qui permettent aux personnes en bénéficiant de pouvoir se maintenir dans leur habitation. Elle doit donc bénéficier aux professionnels de santé qui réalisent effectivement des visites aux domiciles de leurs patients.

Pour cela, il a été nécessaire de définir des règles d'accès à cette gratuité.

Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Maire de Rouen
2, place du Général-de-Gaulle
CS 31 402
76037 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 08 69 00
Courriel : cabinetdumaire@rouen.fr
www.rouen.fr

L'ensemble des demandeurs de cette gratuité devra fournir :

- une pièce d'identité,
- la ou les carte(s) grise(s) du ou des véhicules au nom du demandeur. Elles permettent de justifier l'immatriculation du ou des véhicules qui seront intégrés au dispositif de contrôle,
- l'attestation d'assurance « Véhicule à usage Professionnel »,
- pour les professionnels louant leurs véhicules, le contrat de location, qui devra être d'une durée d'un an au moins.

- Spécifiquement pour les kinésithérapeutes :

- . L'attestation annuelle d'inscription à l'ordre correspondant en cours de validité,
- . Justificatif de moins de trois mois de la domiciliation professionnelle, qui doit correspondre à l'une des communes citées dans l'arrêté municipal en vigueur (feuille de soin barrée, quittance ou facture, bail, attestation de l'employeur pour les salariés...),
- . Une déclaration sur l'honneur signée par le demandeur attestant que son activité professionnelle est substantiellement composée de visites aux domiciles de ses patients, pour la réalisation de consultations ou de soins.

En cas de déménagement professionnel ou de changement de véhicule, les bénéficiaires de la gratuité devront fournir les justificatifs de ces changements afin que leur profil soit mis à jour.

Une fois l'ensemble des justificatifs fournis et validés par le délégataire de la Ville, la société publique locale Rouen Normandie Stationnement, les bénéficiaires de la gratuité verront leurs droits à la gratuité ouverts pendant une année glissante. A l'issue de cette période, ils devront fournir de nouveau les éléments demandés afin de pouvoir la renouveler le cas échéant.

Afin que les professionnels que vous représentez puissiez effectuer toutes les démarches nécessaires, vous trouverez ci-dessous toutes les coordonnées nécessaires :

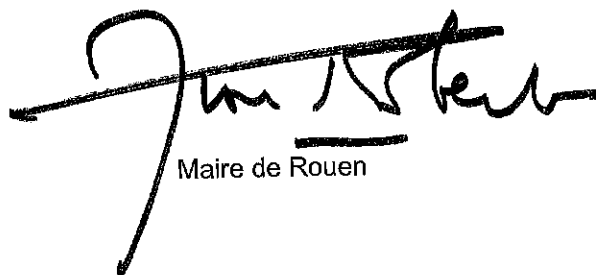
- Par téléphone : 02 35 70 13 88
- Par courriel : info.voirie@rouenpark.com
- Par internet : www.payermonstationnement.fr

La Municipalité souhaite, à ce stade, que la mise en place de cette gratuité soit effective à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les professionnels concernés, ce qui impliquera à cette date la fin de la tolérance actuelle liée à la présence des caducées sur les pare-brise des véhicules. Durant cette phase de transition qui débute, la Municipalité saura évidemment faire preuve de discernement si des situations particulières venaient à être portées à sa connaissance.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de nos salutations distinguées.

Très cordialement

Yvon ROBERT



Maire de Rouen

Christophe DUBOC



Conseiller municipal
Délégué au Stationnement